

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BERNARD Bénédicte, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, Mme Murielle RIEUX.

Excusés : Mme Isabelle QUER (procuration à M. Gilles LE BARON), M. Laurent HUMPRY (procuration à M. Patrice ESNAULT), M. Rémi KERGOZIEN (procuration à M. David LE SOMMER), M. Jean-Maurice MAJOU (procuration à Mme Corinne KERVADEC).

Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 18 **Procurations** : 4 **Votants** : 22

Secrétaire de séance : M. Patrice ESNAULT

SOMMAIRE

I. APPEL NOMINAL

II. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SÉANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du PV de la séance du 17 Décembre 2025
- 2) SPL AQTA Énergies – Rapport annuel du mandataire

FINANCES

- 3) Élection du Président de séance pour le vote des CFU
- 4) Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Commune
- 5) Affectation du résultat 2025 – Budget Commune
- 6) Adoption du Budget Primitif Commune 2026
- 7) Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe Mouillages
- 8) Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe Mouillages
- 9) Adoption du Budget Annexe Mouillages 2026
- 10) DETR 2026 – Demande de subventions pour le réaménagement des services techniques
- 11) Vote des taux d'imposition 2026 pour les contributions directes locales
- 12) Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits en 2026
- 13) Vote des tarifs 2026 des mouillages
- 14) Subventions de fonctionnement aux écoles
- 15) Contrat d'association école privée Notre Dame des Fleurs – Participation communale 2026
- 16) Subvention 2026 à l'école Diwan an Alre
- 17) Subventions 2026 aux associations

RESSOURCES HUMAINES

- 18) Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade
- 19) Modification du tableau des emplois et des effectifs

FONCIER

- 20) Délibération arrêtant le tableau des voies communales et des chemins ruraux

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En préambule, Mme Le Maire annonce un drame qui s'est produit aujourd'hui, où un habitant de la Commune est décédé dans l'incendie de sa maison. Toutes les pensées vont vers la famille, et Mme Le Maire informe que la Commune aidera autant que possible la famille.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2026-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2025
---------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal faisant état des délibérations prises et des échanges tenus par le Conseil Municipal doit être dressé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2025, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Délibération n°2026-02	SPL AQTA Énergies – Rapport annuel du mandataire
---------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

Le conseil d'administration de la SPL AQTA Energies a voté le 28 novembre 2025 le rapport annuel du mandataire pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

En qualité de membre du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SPL AQTA Energies la lecture de ce rapport doit être inscrite à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal. Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport et un vote est nécessaire. Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL AQTA Energies tel que défini par le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Extrait des échanges :

Mme le Maire indique que 8 Communes sont concernées par un projet de réseau de chaleur, dont Local-Mendon. Les montants de travaux varient en fonction de l'ampleur des projets. Pour Local-Mendon, le budget prévisionnel des travaux est de 436 000€. Les travaux devraient démarrer au premier trimestre 2026 pour une mise en service à l'automne prochain.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du mandataire de la SPL AQTA ÉNERGIES
- **DE CHARGER** Mme Le Maire de faire connaître cette décision à la SPL AQTA ÉNERGIES.

FINANCES

Délibération n°2026-03	Election du Président de séance pour le vote des CFU
---------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

Il est précisé que les modalités d'adoption des Comptes Financiers Uniques (CFU) sont similaires à celles en vigueur pour l'adoption des comptes administratifs.

Ainsi, Mme Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle ne peut prendre part au vote du compte administratif, et par réciprocité du CFU.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du président de séance pour le vote des CFU de la Commune et des Mouillages. Il est précisé que Mme Le Maire reprendra la présidence de séance après le vote des CFU.

M. Gilles LE BARON se propose d'assurer la présidence de séance.

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ÉLIRE** M. Gilles LE BARON, Président de séance pour le vote des CFU Commune et Mouillages.

Délibération n°2026-04	Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Commune
---------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du Budget principal de la Commune de Locoal-Mendon ;

Vu les problèmes techniques de transmission des CFU, soulevés par la DGCL dans son mail du 09/01/2026, qui concernent une anomalie nationale liée à TotEm ;

Vu l'accord du contrôle de légalité de la Préfecture du Morbihan, dans son mail du 23/01/2026, pour transmettre exceptionnellement le CFU au format pdf, étant donné que les problèmes techniques ne sont pas imputables à la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que Mme Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Extrait des échanges :

Mme Le Maire informe qu'un problème de flux est identifié par la DGCL pour la transmission de certaines annexes budgétaires. Toutefois, le CFU 2025 peut tout de même être voté car les chiffres sont concordants avec la Trésorerie d'Auray.

Mme Le Maire détaille les sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle informe que certains travaux d'investissement ne sont pas terminés, et donc les subventions obtenues ne sont pas totalement perçues.

Elle rappelle que la Commune a l'obligation d'amortir depuis le passage à 3 500 habitants (opérations d'ordre).

Les atténuations de charge correspondent au remboursement d'assurance pour les arrêts de travail.

Mme KERVADEC demande pourquoi il y a une différence entre le prévisionnel et le réalisé pour les charges financières (intérêt des emprunts). Mme Le Maire répond que cette baisse s'explique par la baisse du taux du livret A sur lequel est indexé le prêt de la commune.

Mme Le Maire détaille poste par poste les dépassements tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

Concernant l'investissement, Mme Le Maire évoque les différentes opérations.

Elle informe des difficultés à recouvrer la taxe d'aménagement depuis que la DGFIP a modifié le recouvrement de cette taxe. Elle indique également que de plus en plus d'entreprises demandent des avances dans le cadre des marchés publics de travaux.

Mme LE LOUPP s'interroge que les subventions en attente. Mme Le Maire répond que 340 000€ de subventions sont en attente d'encaissement, et la Région Bretagne vient d'attribuer 29 000€ pour la végétalisation de la cour de l'école publique.

Dans ce cadre, Mme le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Gilles LE BARON, 1er Adjoint, conformément à la délibération n°2026-03 de ce jour.

Le CFU présenté et résumé comme suit :

Compte Financier Unique 2025		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 954 972.91 €	3 785 583.36 €
Résultat 2025	+ 830 610.45 €	
Report de l'exercice précédent (002)	+ 50 000,00 €	
Résultat de clôture 2025	+ 880 610.45 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 491 451.88 €	2 488 420.57 €
Résultat 2025	-3 031.31 €	
Report de l'exercice précédent (001)	-174 041.60 €	
Résultat de clôture 2025	-177 072.91 €	

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances le 12 Janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (21 votants), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la Commune de Local-Mendon tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2026-05	Affectation du résultat 2025 – Budget Commune
-----------------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le compte financier unique de l'année 2025 laisse apparaître pour chaque section, le résultat de l'exercice considéré. Quel qu'il soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget primitif (BP) de l'année 2026.

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	830 610.45 €
2	Résultat antérieur reporté	50 000,00 €
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement (excédent fonctionnement 2025)	880 610.45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-3 031.31 €
5	Résultat antérieur reporté	-174 041.60 €
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2025)	-177 072.91 €

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** les résultats 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Montant
7=1	au financement de l'investissement 2025 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2025)	830 610.45
8=2	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2025)	50 000,00
9=7+8	TOTAL	880 610.45

AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT		Montant
10	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2025)	-177 072.91
11 = 10	TOTAL	-177 072.91

Délibération n°2026-06	Adoption du Budget Primitif Commune 2026
-----------------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

Il est proposé d'arrêter le budget primitif 2026 de la Commune de Locoal-Mendon, en équilibre, aux montants suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 3 704 071.86 €
- Recettes de fonctionnement : 3 704 071.86 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 2 283 695.24 €
- Recettes d'investissement : 2 283 695.24 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Janvier 2026,

Extrait des échanges :

Mme Le Maire présente le budget primitif 2026 qui reprend les éléments du rapport d'orientations budgétaires.

M. JOLLIVET demande si les subventions inscrites au budget sont garanties. Mme Le Maire précise que les subventions inscrites sont les subventions certaines et notifiées par les financeurs, et les dotations de l'Etat sont gelées mais ne baisseront pas. Elle insiste sur la notion de prudence, en mettant en prévisions moins que le reçu de l'année précédente.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ (5 votes contre : Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC et la procuration de M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Anne-Laure LE PORT, Mme Murielle RIEUX), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Locoal-Mendon, à l'équilibre, tel que présenté ci-dessus.

Extrait des échanges

Après le vote, Mme KERVADEC donne lecture d'un message de M. MAJOU, absent en séance, sur son analyse du budget prévisionnel. Il indique qu'il s'agit « d'un budget sans aucune ambition qui n'a qu'un seul but celui d'essayer de démontrer que les investissements 2024 ont été correctement financés, contrairement à ce que j'ai pu dire à plusieurs reprises. Pour arriver à cet objectif, le budget a été établi à l'envers. Il a été établi de telle manière qu'il ne fait apparaître aucun besoin d'emprunt ».

Mme BERNARD est étonnée de cette remarque car M. MAJOU n'a rien dit en Commission Finances, Commission qui a donné un avis favorable.

M. ESNAULT, secrétaire de séance, demande à Mme KERVADEC de développer ou de reformuler cette analyse pour qu'elle soit compréhensible. Mme KERVADEC répond qu'elle ne peut pas éclairer les propos pour le compte de M. MAJOU.

Mme Le Maire s'étonne de cette analyse car les orientations budgétaires ont été présentées au dernier Conseil Municipal, et il n'y a eu aucune réaction de la part de l'opposition. Tous les ans, les orientations budgétaires sont débattues, très détaillées avec chiffrages. Il y a très peu d'écarts et les orientations sont présentées en Commission, sans aucune remarque.

Mme Le Maire rappelle que, depuis 2020, la Commune a investi près de 12 millions d'euros avec un emprunt de seulement 1.3 millions d'euros. Tous les ans, le budget a un excédent important qui montre

une gestion rigoureuse de la Commune, avec un gros travail pour aller chercher les subventions. Un emprunt d'équilibre au budget prévisionnel ne signifie pas qu'il sera contracté.

M. JOLLIVET estime que M. MAJOU n'intervient que sur les chiffres. Il ne s'intéresse pas aux projets. M. JOLLIVET considère qu'une Commune investit pour l'avenir, pour répondre aux besoins de la population, et la majorité a fait ce qu'elle avait annoncée. Le débat n'a jamais été fermé en Commission. M. MAJOU ne s'est pas manifesté en Commission. Peut-être est-ce parce qu'il n'y a pas la presse ?

Mme LE LOUPP relève que l'observation de M. MAJOU donne l'impression qu'il n'aime pas que la Commune investisse.

Délibération n°2026-07	Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Mouillages
-----------------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe Mouillages de Locoal-Mendon ;

Vu les problèmes techniques de transmission des CFU, soulevés par la DGCL dans son mail du 09/01/2026, qui concernent une anomalie nationale liée à TotEm ;

Vu l'accord du contrôle de légalité de la Préfecture du Morbihan, dans son mail du 23/01/2026, pour transmettre exceptionnellement le CFU au format pdf, étant donné que les problèmes techniques ne sont pas imputables à la Commune ;

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget susvisé, en particulier sur la présentation des résultats et des taux des contributions et produits afférents ;

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que Mme Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Dans ce cadre, Mme le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Gilles LE BARON, 1er Adjoint, conformément à la délibération n°2026-03 de ce jour.

Le CFU présenté et résumé comme suit :

Compte Financier Unique 2025 - Mouillages		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	9 790.12 €	12 253.20 €
Résultat 2025	+2 463.08 €	
Report de l'exercice précédent (002)	+6 810.15 €	
Résultat de clôture 2025	+ 9 273.23 €	

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances le 12 Janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (21 votants), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Mouillages de Local-Mendon tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2026-08	Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe Mouillages
-----------------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le compte financier unique de l'année 2025 laisse apparaître pour chaque section, le résultat de l'exercice considéré. Quel qu'il soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget primitif (BP) de l'année 2026.

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Montant
	en report en fonctionnement (à reporter à la ligne R 002 du budget 2025)	9 273.23

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats 2025 au Budget Annexe Mouillages 2026 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Montant
	en report en fonctionnement (à reporter à la ligne R 002 du budget 2025)	9 273.23

Délibération n°2026-09	Adoption du Budget Annexe Mouillages 2026
-----------------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

Il est proposé d'arrêter le budget primitif 2026 du budget annexe Mouillages de Local-Mendon, en équilibre, aux montants suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 21 273.23 €
- Recettes de fonctionnement : 21 273.23 €

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe Mouillages de Local-Mendon, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2026-10	DETR 2026 – Demande de subventions pour le réaménagement des services techniques
-----------------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

La campagne de demande de subvention 2026 pour la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) est ouverte. Les dossiers sont à déposer en ligne pour le 31 Janvier 2026.

Les travaux de réaménagement des services techniques sont éligibles à ce programme, au titre des travaux dans les bâtiments communaux sans amélioration énergétique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes €		%
Travaux	416 500	DETR 2026	54 000	13
		Autofinancement	362 500	87
Total	416 500	Total	416 500	100

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'État l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2026, d'un montant de 54 000€, pour les travaux de réaménagement des services techniques ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération n°2026-11	Vote des taux d'imposition 2026 pour les contributions directes locales
-----------------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé unanimement pour le maintien des taux existants, soit :

- TFB : 34.64 % (dont 15,26 % correspondant à l'ancien taux départemental)
- TFNB : 47,66 %
- THRS : 13.57%

Il convient de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la Commune relatives aux taux d'impositions directes locales perçues à son profit.

Extrait des échanges :

Mme le Maire relève que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis le début du mandat, pour ne pas accroître la pression fiscale sur les contribuables.

Mme LE LOUPP demande s'il y a eu un impact sur les logements dans les Communes qui ont mis en place la taxe d'aménagement majorée sur les résidences secondaires.

Mme Le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu d'impact sur la mise en location ou la revente de logements. Cette taxe est une ressource supplémentaire pour les Communes, qu'elles peuvent investir dans le logement.

Mme Le Maire rappelle que Local-Mendon n'a que 13% de résidences secondaires.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances le 12 Janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2026 les taux communaux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, votés comme suit :

	Taux communal
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	34.64%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	47,66%
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	13,57%

Délibération n°2026-12	Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits en 2026
-------------------------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Municipal, de déléguer au maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette autorisation doit-être donnée chaque année par délibération lors du vote du budget.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, de Finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui stipule que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée est informée de ces crédits lors de sa plus proche séance » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Janvier 2026,

Considérant que la Commune a adopté par délibération n°2022-033 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder en 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026-13	Vote des tarifs 2026 des mouillages
-----------------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

La Commune doit délibérer sur les tarifs des mouillages qui seront appliqués en 2026.

Les tarifs en vigueur datent de 2012 et sont les suivants :

Catégorie	Tarif
C1= PLATES	40 €
C2= BATEAU – DE 4,49M et – DE 10CH	51,50 €
C3= BATEAU – DE 4,49M et + DE 10CH	93,70 €
C4= BATEAU DE 4,50M à 4,99M – DE 10CH	57,15 €
C5= BATEAU DE 4,50M à 4,99M + DE 10CH	97,15 €
C6= BATEAU DE 5M à 5,99M	120 €
C7= BATEAU SUPERIEUR à 6M	131,45 €

Après échange avec l'association Le Dorenn qui gère les mouillages, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur et d'attendre le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime qui aura lieu en 2026.

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** les tarifs comme suit

Catégorie	Tarif
C1= PLATES	40 €
C2= BATEAU – DE 4,49M et – DE 10CH	51,50 €
C3= BATEAU – DE 4,49M et + DE 10CH	93,70 €
C4= BATEAU DE 4,50M à 4,99M – DE 10CH	57,15 €
C5= BATEAU DE 4,50M à 4,99M + DE 10CH	97,15 €
C6= BATEAU DE 5M à 5,99M	120 €
C7= BATEAU SUPERIEUR à 6M	131,45 €

- **DE CHARGER** Mme Le Maire de faire connaître cette décision à l'association Le Dorenn, gestionnaire des mouillages.

Délibération n°2026-14	Subventions de fonctionnement aux écoles
---------------------------	--

Rapporteur : Sébastien JOLLIVET

Au vu de l'augmentation des coûts des matériaux, notamment du papier, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les montants 2026 pour les fournitures scolaires et le cadeau de Noël, de 2 € par élève.

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances-Personnel le 12 janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les montants des subventions de fonctionnement allouées aux écoles de Local-Mendon pour l'année 2026 comme présentés ci-dessous :

EFFECTIF AU 01/01/2026

ECOLE HUGUES AUFRAY
 ECOLE NOTRE DAME DES FLEURS

194 (maternelles : 82 /élémentaires : 112)
 131 (maternelles : 45 /élémentaires : 86)

SUBVENTIONS VERSEES AUX ECOLES	VOTE 2025	PROPOSITION COMMISSION DU 12/01/2026	VOTE 2026
fournitures scolaires	55€/élève	57,00 €/élève	57,00 €/élève
voyages scolaires pour les élèves de <u>CM</u> :			
- EHA année impaire	25,00 €/élève	25,00 €/élève	25,00 €/élève
- ENDF tous les ans	12,50 €/élève	12,50 €/élève	12,50 €/élève
activités pédagogiques	25,00 €/élève	25,00 €/élève	25,00 €/élève
Cadeau de Noël	6,00 €/élève	8,00 €/élève	8,00 €/élève
FINANCEMENT MAIRIE DIRECTEMENT AUX PRESTATAIRES			
animation Noël (spectacle/cinéma&transport)	2 200 €	2 200,00 €	2 200,00 €
remise livres au CM2	20,00 €/élève	20,00 €/élève	20,00 €/élève

Délibération n°2026-15	Contrat d'association école privée Notre Dame des Fleurs – Participation communale 2026
-------------------------------	--

Rapporteur : Sébastien JOLLIVET

Le Code de l'Education dispose que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la Commune où se situe le siège de l'école. L'article L. 442-5 du Code de l'Education précise que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* »

La méthode de calcul reprend les dépenses de fonctionnement de l'école publique de la Commune réparties entre les élèves élémentaires et maternelles : Les dépenses de l'année civile 2025, permettent de verser en 2026, une subvention couvrant les dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé.

Le calcul du montant de la participation versée en 2026 par la Commune à l'école privée Notre Dame des Fleurs (en fonction des effectifs et des dépenses de fonctionnement de l'école publique) se résume comme suit :

nombre d'élèves EHA au 01/01/2025 :		197
Maternelle :	76	Elémentaire : 121
dépenses fonctionnement 2025		78 379,59 €
ATSEM 2025		68 564,00 €
		146 943,59 €
Primaire	78 379,59€ / 197 =	397,87 €
Maternelle	397,87€ + (68 564€ / 76 élèves)	1 300,02 €
Montant TOTAL de la convention 2026 (effectifs au 01/01/26)		
élémentaire ENDF : 86 élèves x 397,87 € =		34 216,82 €
maternelle ENDF : 45 élèves x 1 300,02 € =		58 500,90 €
TOTAL =		TOTAL = 92 717,72 €

Extrait des échanges :

M. JOLLIVET précise que la subvention est versée pour l'ensemble des enfants, ce qui n'est pas obligatoire, et pas seulement pour les enfants habitants sur la Commune.

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances-Personnel le 12 janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation communale pour 2026 au titre du contrat d'association n°206 du 5 Décembre 2000 d'un montant de 92 717.72 € ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à établir une convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Notre-Dame des Fleurs, validant un forfait communal pour l'année 2026 de 92 717.72 € ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou, par empêchement, l'adjoint délégué comme représentant de la Commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n°2026-16	Subvention 2026 à l'école Diwan an Alre
---------------------------	---

Rapporteur : Sébastien JOLLIVET

L'école Diwan d'Auray accueille quatre élèves résidant sur le territoire de la Commune de Local-Mendon : un élève en maternelle et trois élèves en élémentaire.

Comme en 2025, l'école Diwan sollicite de la Commune le versement du forfait scolaire communal des élèves résidents de la commune.

L'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation stipule que la participation financière est obligatoire « à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

La Commune de Local-Mendon possède sur son territoire une école bilingue ; elle n'a donc pas l'obligation de participer, mais a la possibilité de le faire.

La participation aux frais de scolarisation de ces enfants se calcule en fonction du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique Hugues Aufray, soit :

- | | | |
|--------------------------------------|---|--|
| - 1 élève de maternelle x 1 300.02 € | } | Soit un montant total de
2 493.63 € |
| - 3 élèves de primaire x 397.87 € | | |

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances-Personnel le 12 janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ (1 vote contre : Mme Corinne KERVADEC), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune de Locoal-Mendon aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan an Alré pour les élèves de Locoal-Mendon fréquentant cette école ;
- **DE FIXER** pour l'année 2026 le montant de la participation à l'école Diwan an Alre à **2 493.63€** :
 - Classes maternelles : 1 300.02 €
 - Classe élémentaire : 1 193.61 €
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n°2026-17	Subventions 2026 aux associations
-----------------------------------	--

Rapporteur : Sébastien JOLLIVET

Sur proposition de la Commission Associations du 15 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'enveloppe qui sera allouée aux associations pour l'année 2026 (cf. détail en annexe). Ne prennent pas part aux votes, les président(e)s, trésorier(e)s et membres des bureaux d'associations (Sont concernés Mme Anne-Laure LE PORT et la procuration de M. Rémi KERGOZIEN).

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Associations du 15 décembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances-Personnel le 12 janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (20 votants), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ACCORDER**, pour l'année 2026, les subventions de fonctionnement aux associations telles que présentées dans les tableaux annexés ;

SUBVENTIONS FORFAITAIRES FIXES (hors calcul Nbre d'adhérents)

Nom association ou activité	2025	Observations	2026	Observations
Comice agricole du canton de Belz	825 €	montant fixé par le comice	825 €	montant fixé par le comice
Comité des fêtes de Locoal - Forfait pot du carnaval		prise en charge de la fanfare 700 € + sacem 80 €		
Bourse à projets	6 000 €		6 000 €	
Bagad Ronsed Mor : trophée (Evènementiel)	2 500 €		2 500 €	
Loco'Art Printemps des artistes		En alternance 1an/2 : Printemps des artistes 2500€/Takafer 1000€.	2 500 €	En alternance 1an/2 : Printemps des artistes 2500€/Takafer 1000€
TAKAFER	1 000 €	En 2025 : Takafer (nouvelle subvention)		
HOARI	4 000 €	Cabarets 3 000 € + Festival de Jazz 1 000 € (nouvelle subvention)	4 000 €	Cabarets 3 000 € + Festival de Jazz 1 000 €
Druides sonores (festival)	1 000 €	nouvelle subvention	1 000 €	
Amicordes (festival de musique classique)	1 000 €		1 000 €	
Dasson an awel (Patrimoine)	2 000 €		2 000 €	
médailles militaires - Belz	200 €	revalorisation en 2025	200 €	
ACPG - CATM Belz-LM	200 €	revalorisation en 2025	200 €	
Le souvenir français - Carnac	200 €	revalorisation en 2025	200 €	
UNACITA - Locoal-Mendon	200 €	revalorisation en 2025	200 €	
ANACR - Belz	200 €	revalorisation en 2025	200 €	
SNSM	200 €	revalorisation en 2025	200 €	
Subvention Adhésion Maison Sport Santé		arrêt de l'adhésion en 2025		
Total :	19 525 €		21 025 €	

Pour mémoire :

Revalorisation 2024 : + 20 € du forfait
+ 2 € / jeune -20 ans

Base calcul	1	170	1
	20	270	2
	50	370	3
	76	470	4
	sup - 20 ans	17	5

Type d'association	Nom association	Vote 2025	Nbr adhérents 2025/2026			Subv.2026	< 20 ans	Total 2026	Observations
			Total	Dont - 20 ans					
Artistiques/culturelles	Ar Vammen	270	28		270	0	270		
	Bagad R. Mor	1 218	109	41	470	697	1 167		
	Cardinal (ArtsMotsRia)	170	12		170	0	170		
	Cercle celtique An Nozeganed	457	10	5	170	85	255		
	Cétavoir	370	53		370	0	370		
	Comité de jumelage	489	66	15	370	255	625		
	Danserion L M	321	31	1	270	17	287		
	En Arvoriz	170	15		170	0	170		
	Entre Guillemets	1 237	35	27	270	459	729		
	Koralamis'es	270	30	2	270	34	304		
	Loco'Art	304	64	2	370	34	404		
	Zygotroupe	270	21		270	0	270		
	loisirs et culture de la ria	474	44	10	270	170	440	adhérents de locoal-mendon	
Sportives	Caval'Action	882				0	0	cession d'activités en cours	
	Cyclo Club	287	28	1	270	17	287		
	Gym pour tous	487	155	1	470	17	487		
	Handball	1 949	121	86	470	1 462	1 932		
	Hermine Foot	1 813	163	63	470	1 071	1 541		
	Judo	1 643	108	53	470	901	1 371		
	LM Endurance	270	40		270	0	270		
	PLA Auray	1 220	43	41	270	697	967	adhérents de locoal-mendon	
	Quality Street Danse Hennebont	746	27	24	270	408	678	adhérents de locoal-mendon	
	Shenxin (Qi Gong)	270	39		270	0	270		
	Sentiers de Locoal-Mendon	170	17		170	0	170		
	Tirs aux fers	387	78	2	470	34	504		
	Yoga-Ma	270	42		270	0	270		
	tennis club de la ria Erdeven	474	16	8	170	136	306	adhérents de locoal-mendon	
tennis de table Erdeven-Belz	0	6		170	0	170	adhérents de locoal-mendon		
Sociale	La p'tite récré	170	9		170	0	170		
Divers	Le Dorenn	470	150		470		470		
Chasse	sociétés de chasse communale	270	30		270	0	270		
	Sté chasse Mané Ménégo	0				0	0	ne souhaite pas de subvention	
	Sté chasse du Bodevin	0				0	0	ne souhaite pas de subvention	
	Sté chasse Kervidon	170	13		170		170		
		17 968	1 603	382			15 764		

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026-18	Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade
-----------------------------------	---

Rapporteur : Guénaëlle GUILLO

Il est précisé qu'en application de l'article L.522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il est indiqué que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Après avoir rappelé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 27 janvier 2026, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Selon les critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG)	100%

Extrait des échanges :

Après présentation par le rapporteur, aucune remarque n'a été formulée par les conseillers municipaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2026.

Délibération n°2026-19	Modification du tableau des emplois et des effectifs
-------------------------------	---

Rapporteur : Guénaëlle GUILLO

Objet n°1 :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est proposé la création du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe pour l'emploi de responsable comptabilité et finances à temps complet, dans le cadre de son avancement de grade.

Objet n°2 :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération de création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les grades correspondant à l'emploi créé ou modifié ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ;
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

En raison du départ en retraite de l'assistante ressources humaines, il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de procéder au recrutement pour le remplacement de cet agent.

Il est proposé, compte tenu du recrutement d'une directrice adjointe en charge des ressources humaines et des finances en octobre dernier, de réduire le temps de travail du poste d'assistant ressources humaines de 35h à 28h hebdomadaires.

Il pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs (tous grades) ou des rédacteurs (tous grades). A défaut, le poste pourra être pourvu par un contractuel.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la gestion des ressources humaines de la commune et du CCAS.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier des compétences et expériences professionnelles correspondant à la fiche de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Extrait des échanges :

M. JOLLIVET s'interroge si les 28h seront suffisantes pour ce poste, car les tâches administratives sont de plus en plus lourdes ?

Mme GUILLO précise que la nouvelle DGA a repris certaines missions de ce poste. Il faudra veiller à ne pas mélanger tous les postes et profils. Rien n'est figé, c'est une étude qui répond aux besoins actuels, précise-t-elle.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un grade de rédacteur principal 2^{ème} classe pour l'emploi de responsable comptabilité et finances à temps complet

- **DE CRÉER** un poste d'Assistante Ressources Humaines à temps non-complet (28/35^{ème}) qui sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ou du cadre d'emploi des rédacteurs, aux grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe

relevant de la catégorie hiérarchique B.

- **DE PROCÉDER** à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

FONCIER

Délibération n°2026-20	Délibération arrêtant le tableau des voies communales et des chemins ruraux
-----------------------------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire

Le présent point a pour objet la validation par le Conseil municipal de la mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 au 16 Juin dernier.

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière. Pour faciliter cette administration, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales.

Le tableau de classement unique comprend les voies communales à caractère de chemins, de rues ou de places ouvertes à la circulation publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Par ailleurs, l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant à la Commune de recenser ses chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime) après enquête publique.

La Commune a modifié son tableau au fil du temps. Le dernier tableau datant de 2005, il convient de mettre à jour le tableau des voiries communales et des chemins ruraux.

Extrait des échanges :

Mme Le Maire précise que ces plans à jour seront intégrés dans le SIG pour faciliter le travail des services.

Quelques observations ont été formulées pendant les 2 enquêtes (ex : voies dans le DPM).

Cette classification n'a aucun impact sur les dénominations de rues.

Mme BOUEDO demande ce qui différencie une voie communale d'un chemin rural. Il est répondu que cela dépend de l'usage de la voie, du revêtement de la voirie, de l'historique de la voie...

Mme MAHEVAS demande si la qualification d'une voie peut-être revue à l'avenir. Mme Le Maire répond par l'affirmative si la situation de la voie a changé.

Mme Le Maire donne le bilan des tableaux :

94 kms de voies communales

57 kms de chemins ruraux

4 652m² de places publiques

439 places de stationnement

Mme LE LOUPP s'interroge sur le nombre d'observations lors des enquêtes publiques de Juin et Novembre. Mme Le Maire répond qu'il y a eu entre 3 et 5 personnes lors de chaque enquête.

Vu les articles L.141-3, R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L.161-6-1, R.161-11-1 à R.161-11-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'article 102 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS »),

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux,

Vu la délibération n°2025-27 du 23 Avril 2025 décidant du recensement des chemins ruraux de la Commune ;

Vu l'arrêté n°2025_A084 en date du 09 Mai 2025 portant enquête publique en vue du classement des voies communales et du recensement des chemins ruraux de la commune, et désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2025_A180 en date du 13 Octobre 2025 portant enquête publique complémentaire en vue du classement des voies communales et du recensement des chemins ruraux de la commune, et désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 02 au 16 Juin 2025 inclus et a recensé les voies communales et les chemins ruraux ;

Considérant les observations du public durant l'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique complémentaire s'est déroulée du 04 au 18 Novembre 2025 et est venue précisée des portions de voies communales et de chemins qui étaient absentes ou avaient une qualification erronée ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le classement des voies communales conformément au tableau annexé à la présente délibération
- **D'APPROUVER** le recensement des chemins ruraux conformément au tableau annexé à la présente délibération

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L2122-22 CGCT)

Mme le Maire informe des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal par délibération n°2020-26 en date du 25 mai 2020 :

ACTE	NUMERO	DETAIL
DÉCISION	01-2026	Vente d'un fauteuil de bureau au montant de 296.80€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Secrétaire de séance,

Patrice ESNAULT

Le Maire,

Karine BELLEC